

Compte rendu de séance

Séance du 25 Février 2014

L' an 2014 et le 25 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de
LE DROGUEN Pierre Maire

Présents : M. LE DROGUEN Pierre, Maire, Mme CONAN Marylène, M. LE CADRE Jean, Mme LE DIRACH Rachel, M. LE DROGUENE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. MOREL Lucien, M. ARAGUAS Stéphane, M. CAREMIAUX Marc, Mme CARTRON Martine, Mme PAULAY Gaëlle, Mme LE DÛ Brigitte, M. SALAÛN Jean-Pierre

Absent excusé(s) : M. BROHAN Christophe, M. LE PEVEDIC Yann, Mme MORICE Anne-Françoise

Absent(s) : Mme BAPTISTE Angélique, M. DANTO Karl, Mme DANIEL Sylvie, M. DREAU Jean-Pierre, Mme LORIC-HERGAS Monique, M. PIQUET Jérôme, Mme THOMAS Laëtitia

Invité(s) : M. CHRISTIAENS Yves

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 13

Date de la convocation : 18/02/2014

Date d'affichage : 19/02/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE VANNES

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme Gaëlle PAULAY

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1/Lotissement Kéravello Nevez -cession gratuite à la commune par Madame LE CADRE - 2014/007
- 2/Route des Vallons : cession gratuite à la commune - 2014/008
- 3/Lotissement du Goh Len -marché de travaux-lot 2-réseaux eaux usées, eaux pluviales et eau potable : avenant n°1 - 2014/009
- 4/Aménagement piste cyclable Bourg/Coët Ruel -2ème phase marché de travaux-lot 1-crédation d'une passerelle : résultat de la consultation - 2014/010
- 5/Acquisition de biens immobiliers des conjoints GAUDIN - 2014/011
- 6/Manifestation artistique et culturelle : demande de subvention auprès du Conseil Général-2014/012

1/Lotissement Kéravello Nevez -cession gratuite à la commune par Madame LE CADRE
réf : 2014/007

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la création du lotissement de Kéravello-Nevez, une parcelle faisant partie de la voirie est restée, par erreur, la propriété de Madame Annie LE CADRE, née LE CALONNEC. Il s'agit de la parcelle cadastrée sous le numéro 428 de la section ZN pour une superficie de 87 m², qui permet l'accès à la parcelle cadastrée sous le numéro 426, aujourd'hui bâtie. Cette régularisation peut être faite sous la forme d'une cession gratuite à la commune par Madame LE CADRE, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Le conseil municipal est invité à :

- * accepter la cession gratuite, par Madame LE CADRE, de la parcelle cadastrée sous le numéro 428 de la section ZN, d'une superficie de 87 m² ;**
- * confier à l'étude VIVIEN, la rédaction des actes, aux frais de la commune ;**
- * autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité concernant ce dossier et signer tout document, notamment l'acte notarié.**

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2/Route des Vallons : cession gratuite à la commune réf : 2014/008

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la construction d'une opération groupée de logements route des Vallons, par la société SLIM CITY des parcelles à usage de voirie sont propriété, en indivision de :

- SCI IMMOCO,
- Monsieur Christophe DAVID,
- Monsieur François COVILLE,
- Madame Anne-Sophie CASSAC,
- ABCD HOLDING,

propriétaires également des logements. Il s'agit des parcelles cadastrées sous les numéros 474, 475, 476, 477, 478, 481, 482, 483, 488 et 491 de la section ZN, pour une superficie totale de 385 m². Les co-indivisaires, désignés ci-dessus, proposent de les céder gratuitement à la commune, les frais d'acte étant à leur charge. Les travaux réalisés sont conformes à ce qui est demandé par la commune.

Le conseil municipal est invité à :

- * accepter la cession gratuite des parcelles cadastrées sous les numéros 474 à 478, 481 à 483 et 491 de la section ZN, d'une superficie totale de 385 m² ;**
- * confier, en accord avec les cédants, à l'étude de Maître Emmanuel BENEAT, notaire à Vannes, la rédaction de l'acte, à leurs frais ;**
- *autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité concernant ce dossier et signer tout document, notamment l'acte notarié.**

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**3/Lotissement du Goh Len -marché de travaux-lot 2-réseaux eaux usées, eaux pluviales et eau potable :
avenant n°1 réf : 2014/009**

Monsieur LE CADRE expose que, par délibération du 25 avril 2013, le conseil municipal a attribué à l'entreprise ALRE TP, le lot n° 2 du marché de travaux concernant les travaux de viabilisation du lotissement du Goh-Len, pour un montant de 154 500 € HT. Ce lot concerne les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable.

En cours de travaux, différentes améliorations au projet initial sont apparues nécessaires :

- reprise des eaux pluviales de la rue des montagnards pour les diriger vers les lagunes de régulation. Ces travaux permettent de limiter l'arrivée d'eau au bourg lors de fortes précipitations et d'éviter ainsi l'inondation de bâtiments, pour un coût de 10 445.00 € HT

- busage d'un fossé, sur une longueur de 19 mètres, réalisé en contrebas d'un muret d'une propriété riveraine, pour un coût de 1 638.00 € HT

- modification des regards de visite sur le réseau d'eaux usées, à la demande du SIAEP qui reprendra les réseaux après réalisation, pour un coût de 1 410.00 € HT

- modification des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable pour raccorder 2 lots supplémentaires. Il a été décidé de transformer 4 lots en 6 lots, afin d'économiser l'espace et répondre à une demande de primo-accédants, pour un coût de 2 795.00 € HT

Le montant total de l'avenant s'élève à 16 288.00 € HT

Le nouveau montant du marché s'établit donc de la façon suivante :

- Montant initial HT du marché	:	154 500.00 €
- Avenant n° 1	:	16 288.00 €
- Nouveau montant HT du marché	:	170 788.00 €

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'avenant ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tous documents concernant ce dossier et notamment l'avenant avec l'entreprise ALRE TP.

-ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ-

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

4/Aménagement piste cyclable Bourg/Coët Ruel -2ème phase marché de travaux-lot 1-crédation d'une passerelle : résultat de la consultation réf : 2014/010

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable Bourg/Coët-Ruel, un avis d'appel public à concurrence avait été lancé pour la deuxième phase de travaux, comprenant :

- lot 1 : création d'une passerelle en bois, en une tranche ferme
- lot 2 : réalisation de cheminement et arrêt de bus composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.

Suite à cette consultation, le lot n° 2 a été attribué, mais le lot n° 1 avait été déclaré sans suite, en raison de l'absence de précisions suffisantes sur l'ensemble des offres, concernant la qualité du chêne utilisé pour l'ouvrage et l'impossibilité de juger équitablement les offres les unes par rapport aux autres.

Un deuxième appel public à concurrence a été lancé concernant ce lot, avec comme critères d'attribution le prix global de l'offre, à raison de 60 %, et la valeur technique jugée d'après le mémoire technique, à raison de 40 %.

L'estimation du maître d'œuvre s'élève à 54 300.00 € HT.

Neuf entreprises ont répondu.

Il ressort de l'analyse des offres, les résultats suivants :

- **Offres de prix :**

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Bois Loisirs Créations	52 617.30	63 140.76
Charrier	54 210.20	65 052.24
Société Loisirs Equipements	59 650.00	71 580.00
Golfe Bois Création	37 336.00	44 803.20
Habitat Et Loisirs	36 600.00	43 920.00
ISS Espaces Verts	33 999.18	40 799.02
Jourdanière Nature	63 310.00	75 972.00
Atlantic Paysages	35 873.30	43 047.96
La Compagnie Des Forestiers	71 147.00	85 376.40

- **Tableau des notes :**

Entreprise	Prix des prestations Note/60	Valeur technique Note/40	Note globale/100	Classement
Bois Loisirs Créations	27.14	37.00	64.14	5
Charrier	24.33	25.50	49.83	7
Société Loisirs Equipements	14.73	37.50	52.23	6
Golfe Bois Création	54.11	38.50	92.61	1
Habitat Et Loisirs	55.41	35.00	90.41	4
ISS Espaces Verts	60.00	31.50	91.50	2
Jourdanière Nature	8.27	35.00	43.27	8
Atlantic Paysages	56.69	34.00	90.69	3
La Compagnie Des Forestiers	0.00	34.00	34.00	9

L'entreprise GOLFE BOIS CREATION présente l'offre répondant le mieux aux critères de sélection fixés dans l'appel public à concurrence.

Dans le cadre des délégations qui lui sont attribuées par le conseil municipal, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire a attribué le marché à la société GOLFE BOIS CREATION, pour un montant de 37 336.00 € HT.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

5/Acquisition de biens immobiliers des consorts GAUDIN réf : 2014/011

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 17 décembre 2013, le conseil municipal a décidé l'acquisition d'un ensemble de parcelles et bâtiments appartenant aux consorts GAUDIN, pour un montant total de 489 285.78 € HT.

Suite aux différents documents demandés par le notaire au service de la publicité foncière, dans le cadre de la préparation des actes de vente, il est apparu une erreur au niveau du cadastre. En effet, la parcelle

cadastrée sous le numéro 26 de la section ZB, d'une superficie de 797 m² n'appartient pas à Madame Raymonde HAMON, née GAUDIN, mais à la commune, suite à un acte rectificatif, établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) du Morbihan, en date du 25 avril 1995. Cet acte rectificatif faisait suite à une erreur d'attribution dans le cadre de l'aménagement foncier. Il a bien été publié au bureau des hypothèques le 26 avril 1995, mais la mise à jour du cadastre n'avait jamais été effectuée.

Il convient donc de retirer de la liste des différentes parcelles faisant l'objet de la délibération du 17 décembre 2013, la parcelle cadastrée ZB 26, pour une contenance de 797 m², au prix de 17 534.00 €. Le montant total de l'acquisition avec les consorts GAUDIN s'élève donc à 471 751.78 €. Les autres termes de la délibération sont inchangés.

Le conseil municipal est invité à :

- Prendre acte de cette modification ;
- Confirmer son accord pour l'acquisition de la propriété des consorts GAUDIN, au prix total de 471 751.78 € ;
- Confirmer les autres termes de la délibération du 17 décembre 2013.

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

6/Manifestation artistique et culturelle : demande de subvention auprès du Conseil Général réf : 2014/012

Monsieur Jean LE DROGUENE expose que, la commune, en collaboration avec le comité de jumelage Sulniac/Altenbruch, organise le samedi 4 octobre 2014, un spectacle intitulé "les années 60". Ce spectacle musical tout public, est présenté par la troupe "Passion Scène" de Nantes, qui regroupe 8 artistes et retrace l'histoire des tubes des années 60. Le cachet pour ce spectacle s'élève à 830 €.

Dans le cadre de la collaboration avec le comité de jumelage, la commune prendrait à sa charge le coût du spectacle et la mise à disposition de la salle et le comité de jumelage prendrait à sa charge la réception du groupe, les affiches, la billetterie et la publicité en général.

Une subvention du conseil général peut, éventuellement, être obtenue pour la diffusion d'œuvres d'artistes professionnels (spectacles, expositions temporaires, œuvres audiovisuelles...), dans le cadre de développement de partenariats locaux.

Le conseil municipal est invité à :

- Solliciter auprès du conseil général du Morbihan, une subvention d'un montant de 830 €, correspondant au coût du spectacle ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 10/03/2014

Le Maire

Pierre LE DROGUEN

